

Parquet pose sur sol chauffant



Pose sur sol chauffant :

La pose sur sol chauffant est une pose technique qui nécessite la prise de mesures initiales (humidité, température) garantissant un bon résultat.

En tenant compte des spécificités de chaque chantier, notamment, par la collecte des données (procès verbal, conditions géographiques, compatibilité de la colle, maintien de la VMC...), tous les acteurs impliqués dans la pose seront assurés d'une réalisation réussie.

Attention : ne pas poser de parquet sur un système de chauffage par le sol installé avant 1990, la température étant trop élevée.

Certains produits sont plus sensibles que d'autres à la déformation, ainsi les produits monolames se déforment plus que les produits 3 frises. Il faut noter aussi que plus les produits sont minces, plus ils peuvent se déformer.

Dans ce type de pose, pour être pris en charge par la garantie il est préférable de coller le parquet en plain sur le support. La pose se fera sans sous-couche intermédiaire, en utilisant la colle garantie sur ce type de sol. Se référer au DTU 51.2.

Il est impératif de respecter les **préconisations** ci-dessous, ainsi que celles du fabricant de colle et bien sûr le DTU 51.2 relatif à la pose collée des parquets.

- **Les planchers chauffants doivent être conçus et installés de façon à ce que la température de surface** des «sols finis» (parquet posé) ne puisse pas dépasser 28°C (chauffage basse température).
- La résistance thermique cumulée du système (pare-vapeur + sous-couche éventuelle + parquet) doit être contrôlée :
 - si elle est calculée : **elle ne doit pas dépasser 0.13 m² K/W** (par addition des valeurs tabulées issues des règles Th.U).
 - si elle est mesurée : **elle ne doit pas dépasser 0.15 m² K/W** lorsqu'elle est mesurée par déterminant de la valeur de résistance thermique de ce système, ou de chaque partie du système soumis à l'essai selon la norme NF EN 12667.

Pour améliorer la performance acoustique en transmission, la pose peut se faire avec une sous-couche intermédiaire de type liège de 2,5mm maxi afin de respecter 0,15m² K/W mesuré. Se référer au DTU 51.2.

Valable quel que soit le système de chauffage au sol.

Protocole de mise en route préalable :

Ce protocole est à effectuer quelle que soit la saison, même en période estivale.

- L'épaisseur de la chape au-dessus des tuyaux de circulation d'eau doit être de 30mm minimum.
- Séchage de la chape 15 jours par centimètre d'épaisseur, augmenté de 50% par temps humide. Ce séchage naturel doit être complété par un séchage artificiel grâce au système de chauffage au sol. Cette opération s'effectue en présence du chauffagiste et fera l'objet d'un procès-verbal avec les différentes dates et contrôles effectués.
- Le chauffage (séchage naturel du support complété par une mise en température de l'installation de chauffage, par paliers de 5°C par jour, jusqu'à l'obtention de la température d'utilisation (28°C maximum en surface finie) sera maintenu pendant au moins trois semaines avant la pose du parquet, quelle que soit la saison, même en été. Il sera arrêté 48 heures avant la pose du parquet.

Selon le DTU 65.6.7 et 8

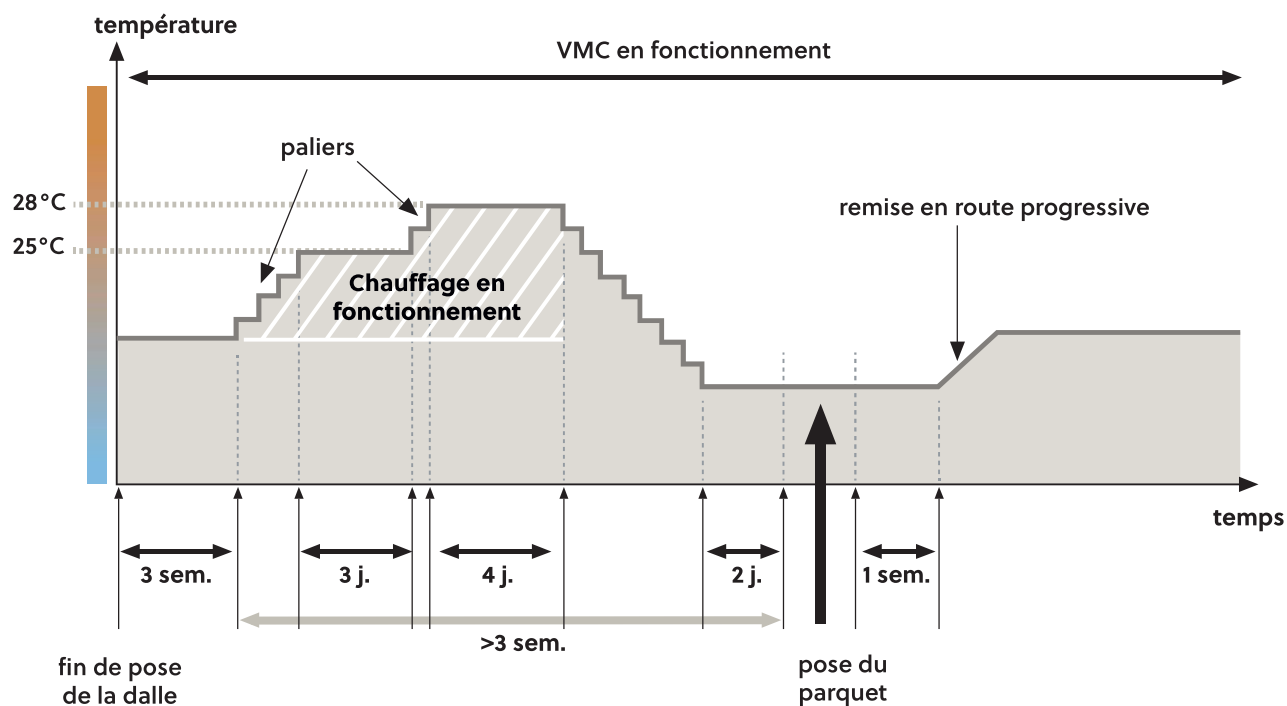
- La chape doit avoir un taux d'humidité ne devant pas dépasser 2% et 0.5% pour les chapes d'anhydrite, soit un minimum de 8 semaines de séchage (compter 2 semaines par cm d'épaisseur).
- Remettre progressivement le chauffage en route une semaine au moins après la mise en œuvre du parquet par paliers de 5°C pour atteindre progressivement la température de 28°C surface finie.

Une régulation doit être mise en place pour éviter des montées en température trop rapides.

Les installations de VMC doivent rester en fonctionnement pendant toute la période de séchage de la dalle et d'installation du parquet.

Parquet pose sur sol chauffant

Schéma pour illustrer le protocole de la mise en route :

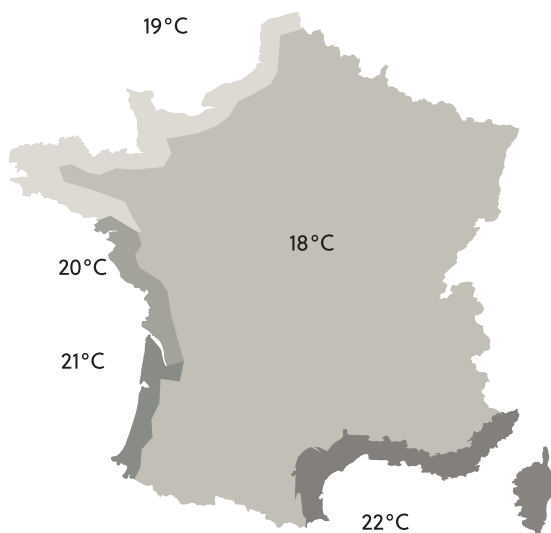


Pose sur sols chauffants-rafraichissants :

Les planchers hydrauliques réversibles (chauffants-rafraîchissants) doivent être conçus et mis en œuvre conformément à la norme NF P 52-307 (DTU 65.14) et selon le CPT « Planchers réversibles à eau basse température » (cahier CSTB 3164).

Pour une eau circulant dans les canalisations à une température de 18°C à 22°C, la résistance thermique R ne doit pas dépasser 0.09 m² K/W. Ceci est valable pour la pose du parquet collée en plain.

Lors du rafraîchissement, la température de consigne de la pièce ne doit pas être descendue de plus de 5°C par rapport à la température extérieure.



Température minimale de fluide autorisée

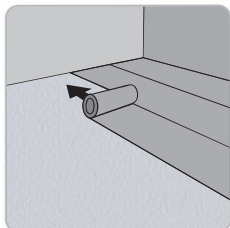
En France métropolitaine, la température minimale du fluide se détermine en fonction de la situation géographique suivant la carte ci-contre.

Ces températures minimales de fluides sont gérées par le système de régulation du chauffage afin d'éviter l'atteinte du point de rosée et l'apparition de condensation.

Pour les cas hors France métropolitaine, il faudra veiller à ce que la température de fluide ne puisse jamais atteindre le point de rosée quelles que soit les conditions climatiques rencontrées.

Parquet pose sur sol chauffant

Pose flottante sur planchers chauffants hydrauliques :



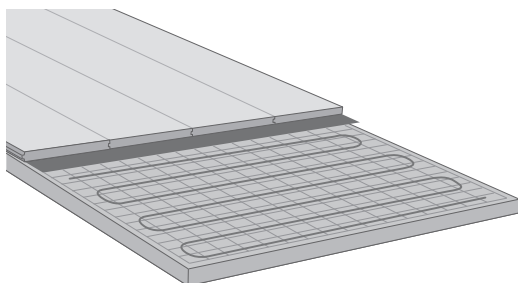
Dans tous les cas de figures, nous vous préconisons la pose collée.
Dans certains cas particuliers (système de chauffage par eau chaude à basse température), la pose flottante est possible à condition d'utiliser la sous-couche et de prendre en compte que ce type de pose flottante sur sol chauffant peut provoquer des grincements ou joints ouverts en période de chauffe.
De plus, la pose flottante dégrade l'efficacité du chauffage par le sol (lame d'air sous le parquet, sous-couche... jouent un rôle d'isolant et atténuent les performances du chauffage).

Pose sur planchers chauffants électriques :

La pose de parquet sur un plancher chauffant électrique (PRE) peut provoquer de graves désordres sur le parquet, la température pouvant monter bien au-delà des limites tolérées par le parquet. Il est donc nécessaire, pour éviter ces risques, de sensibiliser les occupants futurs, par un marquage à proximité immédiate du dispositif de commande du chauffage : « Chauffage électrique par plancher - Ne pas percer - Ne pas recouvrir et laisser un espace libre d'au moins 3 cm entre tout élément mobilier et le sol ».

Nous rappelons quelques règles qui figurent dans le CPT (Cahier des Prescriptions Techniques réf. PRE 09/07):

- de limiter la puissance linéique du câble chauffant à 18 W/m et la puissance surfacique à 90 W/m²
- de respecter un pas de pose (exprimé en cm) inférieur à 1,5 fois la valeur des puissances du câble chauffant
- ne pas percer
- ne pas recouvrir
- Laisser un espace libre d'au moins 3 cm entre tout élément mobilier et le sol. Il est interdit d'utiliser tout tapis et autre obstacle à l'évacuation de la chaleur générée par ce type de chauffage.



Rappel sur les conditions de pose par rapport au système de chauffage au sol et les risques associés.

Chauffage / Pose	Réversible	Eau Chaude Basse Température (ECBT)	Plancher Rayonnant Électrique (PRE)
FLOTTANTE	NON	OUI Efficacité réduite Sous-couche Excellence + Risque de grincement Joints ouverts visibles	NON
COLLÉE	OUI Avec restriction temp. de fluide Maîtrise de la gestion de consigne Comportement en cas d'anomalie	OUI	OUI Prévoir ventilation sous meubles Aucun blocage de la chaleur sur le parquet